

Votre résidence et sa tranquillité

En qualité de bailleur, EFIDIS doit vous garantir « la jouissance paisible » de votre logement. Un gardien est présent dans la plupart de nos résidences. Il est votre premier relais. Néanmoins, la tranquillité d'une résidence est l'affaire de tous. Quelques exemples.

Un cadre de vie de qualité, c'est une qualité de vie tout court

→ Les encombrants

Sont considérés comme encombrants tous objets importants (matelas, sommier, machine à laver, etc.) qui ne peuvent être ramassés par le service des ordures ménagères.

EFIDIS met à votre disposition, dans la plupart de ses résidences, des **locaux spécifiques** dans lesquels vous pouvez entreposer vos encombrants dans l'attente de leur ramassage.

Renseignez-vous auprès de votre gardien.

Par ailleurs, les mairies ont pour obligation d'éliminer ces déchets (art. L373-6 du Code de l'environnement). Elles organisent, une fois par mois ou plus souvent, leur ramassage.

Enfin, il existe des associations qui récupèrent gratuitement les encombrants « réparables ».

En leur remettant les objets dont vous voulez vous débarrasser, vous participez à la protection de l'environnement et à l'emploi.

→ Les jets de débris, produits toxiques et objets dangereux

Envoyer ses débris par les fenêtres n'est pas hygiénique.

C'est aussi très dangereux : la chute d'un objet du 4^e étage équivaut à un choc à 50 km/heure.

Des locaux pour les ordures ménagères sont à votre disposition. Ils vous permettent d'effectuer **le tri sélectif** et donc de participer à la préservation de notre planète.

Si vous rencontrez des difficultés pour utiliser ces locaux, parlez-en avec votre gardien afin qu'une solution satisfaisante soit trouvée.

Laisser trainer des produits toxiques (solvants, peintures, seringues, médicaments) peut également avoir de graves conséquences.

Contactez votre mairie pour vous débarrasser de ces objets dangereux et éviter qu'ils ne blessent des enfants par exemple.



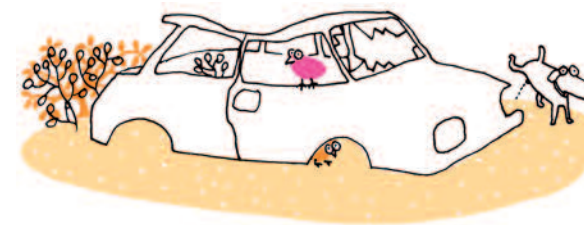
→ Les épaves

Les voitures abandonnées dans une résidence ne rassurent pas. Elles constituent également un danger pour les enfants. Chaque année, EFIDIS transforme des places de parking en boxes afin d'éviter ces désagréments.

→ Le vandalisme

Le vandalisme c'est briser, barbouiller, démolir volontairement quelque chose qui ne nous appartient pas.

EFIDIS dépense chaque année 710 000 euros pour lutter contre les dégradations. C'est autant d'argent qui n'est pas utilisé à l'amélioration du cadre de vie. Pour une résidence de 500 logements, par exemple, économiser le coût annuel des dégradations permettrait la construction d'un city-stade.



Bien vivre dans sa résidence est l'affaire de tous les résidents

→ L'accès sécurisé des immeubles et les squats des halls

EFIDIS équipe toutes ses résidences de contrôles d'accès afin de limiter l'entrée des immeubles aux seuls résidents et d'assurer ainsi leur tranquillité. EFIDIS autorise l'intervention de la police ou de la gendarmerie dans son patrimoine pour rétablir la tranquillité des parties communes.

Parfois cependant des rassemblements dans les halls gênent leur accès et constituent un motif de mécontentement pour les résidents. Expliquer aux jeunes concernés en quoi leur attitude gêne les résidents est un premier pas. Ensuite, si cela ne suffit pas, il convient d'en parler à votre gardien et de déposer une plainte.

Les rassemblements gênants de plus de 4 personnes sont interdits par la loi Sarkozy de 2003 et passibles de 2 mois de prison ou d'amende pouvant atteindre 3 750 euros.

→ Les agressions

On distingue trois types d'agression : verbale, physique et sur les biens (vol dans les logements, vol de voiture, etc). Dans tous les cas, il est important de le signaler à la police ou à la gendarmerie. De son côté EFIDIS a mis en place depuis 2001 un observatoire des incidents afin de mieux cerner les problèmes rencontrés dans ses résidences et tenter avec les partenaires (mairies, justice, police) d'y apporter des solutions adaptées.

→ Les chiens

On compte 9 millions de chiens en France. C'est beaucoup. Pour que votre animal préféré ne devienne pas votre bête noire ou celle de votre entourage, sortez-le en laisse régulièrement. Faites en sorte qu'il ne gêne pas vos voisins (aboiements, morsures, etc.)

Depuis la loi du 6 janvier 1999, les chiens dangereux sont classés en deux catégories*. Ils doivent être déclarés en mairie.

Ils doivent être impérativement muselés et tenus en laisse par un personne majeure.

Chacun d'entre nous peut saisir le maire s'il constate qu'un chien de la 1^{re} ou 2^e catégorie présente un danger.

* 1^{re} catégorie : Tosa, Boersbull, Pit-bull.

2^e catégorie : Staffordshire terrier américain, Staffordshire bull terrier, Rottweiler.

→ Le bruit

C'est la première nuisance : 40 % des ménages se déclarent gênés par le bruit.

Il s'agit donc :

- d'éviter de laisser aboyer son chien,
- de prévenir ses voisins lors de l'organisation d'une fête,
- de prendre les précautions nécessaires pour diminuer les bruits : ne pas poser les hauts parleurs directement sur le sol par exemple.



? QUESTIONS / RÉPONSES

• Ai-je le droit de faire du bruit avant 22 heures ?

C'est une légende. Tout bruit excessif même avant 22 heures dans un immeuble d'habitation peut être sanctionné. Le tapage en journée est interdit au même titre que le tapage nocturne.

• Est-ce que les aboiements de mon chien dérangent ?

Oui. Savez-vous que l'intensité maximale d'un aboiement se situe entre 100 et 110 décibels alors que le seuil de danger pour notre audition commence à partir des 90 décibels !

+ En savoir Plus

- fiche « Tri sélectif »
- fiche « Les gestes éco-citoyens »
- fiche « Vivre ensemble »

www.cidb.org
www.ademe.fr



Votre résidence et sa tranquillité

